

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Séance du 30 novembre 2020**

**– Point n° 10.3 de l'ordre du jour –**

**Délibération 2020-102**

**relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel(RIFSEEP) à l'égard des fonctionnaires en position normale d'activité et appartenant aux corps d'Ingénieur du génie sanitaire, de Médecin inspecteur de santé publique, de Pharmacien de santé publique, d'Attaché d'administration de l'Etat et d'Adjoint administratif de l'Etat**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé notamment son article 166 ;

Vu les articles L1413-1 et suivants ainsi que les articles R 1413-1 et suivants du Code de la santé publique ;

Vu l'article R1413-12 du Code de la santé publique, en vertu duquel le Conseil d'administration délibère sur «les conditions générales d'emploi et de recrutement du personnel et les conditions de rémunération des autres personnes qui apportent leur concours à l'agence » ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2019 portant application au corps des ingénieurs du génie sanitaire des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des pharmaciens inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'instruction n° DRH/SD1G-SD2H/2018/119 du 15 mai 2018 relative à la poursuite de la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein des ministères sociaux ;

Vu les dispositions applicables au sein du Ministère en charge de la santé concernant le corps des IGS ;

Vu l'avis du comité technique de l'établissement en date du 17 novembre 2020;

Le Conseil d'Administration de Santé publique France,

## DECIDE

**Article 1** – Les fonctions types au sein des groupes de fonction sont réparties comme suit :

<b>GROUPE DE FONCTIONS</b>	<b>IGS/MISP/PHISP</b>	<b>ADJOINT ADMINISTRATIF</b>	<b>ATTACHE D'ADMINISTRATION</b>
<b>GROUPE 1</b>	Directeurs, directeurs adjoints et autres emplois fonctionnels à la décision de la Direction Générale	--	--
<b>GROUPE 2</b>	Responsables d'unité, Coordonnateurs de thématique, chargés de projet et d'expertise scientifique	Assistant	--
<b>GROUPE 3</b>	Chargés de projet et d'expertise scientifique	Sans objet	Chargés d'étude scientifique, chargés de mission

**Article 2** – En référence aux dispositions applicables au sein du Ministère de la Santé, les socles indemnitaires de l'IFSE des ingénieurs du génie sanitaire sont fixés comme suit :

<b>Ingénieur du génie sanitaire</b>	
<b>Groupe RIFSEEP</b>	<b>Socle indemnitaire IFSE</b>
<b>Groupe 1</b>	18 748 € annuels bruts
<b>Groupe 2</b>	15 820 € annuels bruts
<b>Groupe 3</b>	14 252 € annuels bruts

**Article 3** – En référence à l'instruction ministérielle susvisée, les socles indemnitaires de l'IFSE des médecins inspecteurs de santé publique, des pharmaciens inspecteurs de santé publique, des adjoints administratifs et des attachés d'administration sont fixés comme suit :

<b>Médecins inspecteurs de santé publique</b>	
<b>Groupe RIFSEEP</b>	<b>Socle indemnitaire IFSE</b>
<b>Groupe 1</b>	15 188 € annuels bruts
<b>Groupe 2</b>	14 200 € annuels bruts
<b>Groupe 3</b>	13 600 € annuels bruts

<b>Pharmaciens inspecteurs de santé publique</b>	
<b>Groupe RIFSEEP</b>	<b>Socle indemnitaire IFSE</b>
<b>Groupe 1</b>	15 236 € annuels bruts
<b>Groupe 2</b>	14 200 € annuels bruts
<b>Groupe 3</b>	13 600 € annuels bruts

<b>Adjoints administratifs</b>	
<b>Groupe RIFSEEP</b>	<b>Socle indemnitaire IFSE</b>
<b>Groupe 2</b>	3 600 € annuels bruts

<b>Attachés d'administration</b>	
<b>Groupe RIFSEEP</b>	<b>Socle indemnitaire IFSE (en euros annuels bruts)</b>
<b>Groupe 3</b>	9 520 € annuels bruts

**Article 4** – En référence aux dispositions applicables au sein du Ministère de la Santé, les montants forfaitaires de revalorisation de l'indemnité de fonctions, sujétions et d'expertise (IFSE) en cas d'évènements de carrière concernant les ingénieurs du génie sanitaire sont les suivants :

<b>Ingénieurs du génie sanitaire</b>		
<b>Changement de groupe ascendant</b>	<b>Mobilité au sein d'un groupe</b>	<b>Changement de grade</b>
<b>1 700 €</b>	<b>700 €</b>	<b>600 €</b>

**Article 5** – En référence à l'instruction ministérielle susvisée, les montants forfaitaires de revalorisation de l'indemnité de fonctions, sujétions et d'expertise (IFSE) en cas d'évènements de carrière sont les suivants :

<b>Médecins inspecteurs de santé publique</b>		
<b>Changement de groupe ascendant</b>	<b>Mobilité au sein d'un groupe</b>	<b>Changement de grade</b>
<b>1 700 €</b>	<b>700 €</b>	<b>600 €</b>

<b>Pharmaciens inspecteurs de santé publique</b>		
<b>Changement de groupe ascendant</b>	<b>Mobilité au sein d'un groupe</b>	<b>Changement de grade</b>
<b>1 700 €</b>	<b>700 €</b>	<b>600 €</b>

<b>Adjoints administratifs</b>		
<b>Changement de groupe ascendant</b>	<b>Mobilité au sein d'un groupe</b>	<b>Changement de grade</b>
<b>700 €</b>	<b>400 €</b>	<b>360 €</b>

<b>Attachés d'administration</b>		
<b>Changement de groupe ascendant</b>	<b>Mobilité au sein d'un groupe</b>	<b>Changement de grade</b>
<b>1 700 €</b>	<b>700 €</b>	<b>600 €</b>

**Article 6**– En l'absence d'événements de carrière tels que définis à l'article 2, un réexamen de l'IFSE a lieu tous les 4 ans.

A ce titre, les montants maximaux de revalorisation de l'IFSE sont fixés à 4,5 % du socle de l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise comme suit :

<b>Ingénieur du génie sanitaire</b>	
<b>Groupe RIFSEEP</b>	<b>Montant maximal de revalorisation quadriennale (en l'absence d'évènement de carrière)</b>
<b>Groupe 1</b>	843,66 € annuels bruts
<b>Groupe 2</b>	711,9 € annuels bruts
<b>Groupe 3</b>	641,34 € annuels bruts

<b>Médecins inspecteurs de santé publique</b>	
<b>Groupe RIFSEEP</b>	<b>Montant maximal de revalorisation quadriennale (en l'absence d'évènement de carrière)</b>
<b>Groupe 1</b>	683,46 € annuels bruts
<b>Groupe 2</b>	639 € annuels bruts
<b>Groupe 3</b>	612 € annuels bruts

<b>Pharmaciens inspecteurs de santé publique</b>	
<b>Groupe RIFSEEP</b>	<b>Montant maximal de revalorisation quadriennale (en l'absence d'évènement de carrière)</b>
<b>Groupe 1</b>	685,62 € annuels bruts
<b>Groupe 2</b>	639 € annuels bruts
<b>Groupe 3</b>	612 € annuels bruts

<b>Adjoints administratifs</b>	
<b>Groupe RIFSEEP</b>	<b>Montant maximal de revalorisation quadriennale (en l'absence d'évènement de carrière)</b>
<b>Groupe 2</b>	162 € annuels bruts

<b>Attachés d'administration</b>	
<b>Groupe RIFSEEP</b>	<b>Montant maximal de revalorisation quadriennale (en l'absence d'évènement de carrière)</b>
<b>Groupe 3</b>	428,4 € annuels bruts

**Article 7** – Santé publique France versera un complément indemnitaire annuel (CIA) dans les limites des montants fixés par les arrêtés d'application du RIFSEEP susvisés.

**Article 8** – La délibération du Conseil d'administration n°2019-14 en date du 29 novembre 2019 est abrogée.

**Article 9** – La Directrice générale de Santé publique France est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Signé

Délibération rendue exécutoire  
le : 13 janvier 2021

Marie-Caroline BONNET-GALZY  
Présidente du Conseil d'administration